

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 8 juillet 2019

Délibération n° 2019-3689

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Travaux sur les réseaux de collecte et ouvrages du système d'assainissement de la station d'épuration de Fontaines sur Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement auprès de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 18 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 10 juillet 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burillon, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Uhrich (pouvoir à M. Geourjon).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb.

Conseil du 8 juillet 2019**Délibération n° 2019-3689**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Travaux sur les réseaux de collecte et ouvrages du système d'assainissement de la station d'épuration de Fontaines sur Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention d'équipement auprès de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le système d'assainissement de Fontaines sur Saône assure la collecte et le traitement des eaux usées de près de 45 000 habitants de 12 communes de la Métropole de Lyon.

Ce système d'assainissement présente les problématiques suivantes à l'échelle des réseaux de collecte :

- une vétusté généralisée des collecteurs et des taux très importants d'eaux claires parasites,
- des déversements d'eaux usées par temps de pluie supérieurs aux seuils réglementaires, ceci en raison du caractère essentiellement unitaire du réseau de collecte,
- des intrusions ponctuelles de la Saône en cas de crue, plus particulièrement au niveau du collecteur situé entre Albigny sur Saône et Couzon au Mont d'Or. Ces intrusions entraînent alors l'arrêt du poste de pompage situé à Couzon au Mont d'Or et le rejet direct à la Saône des eaux usées de près de 10 000 personnes pendant une cinquantaine de jours par an en moyenne.

La station d'épuration (STEP) située à Fontaines sur Saône doit quant à elle être reconstruite dans les meilleurs délais, pour les raisons suivantes :

- construite en 1988, elle est arrivée en fin de vie :

. les installations qui la composent sont vétustes et ne répondent plus aux exigences de sécurité, d'exploitabilité et de fiabilité ; les pannes d'équipements entraînant des déversements intempestifs d'eaux usées non traitées à la Saône sont de plus en plus fréquentes,

. l'ouvrage est globalement bien intégré dans son environnement périurbain mais peut être à l'origine de nuisances vis-à-vis des riverains ;

- sa capacité de traitement est très insuffisante :

. son dimensionnement pour 30 000 équivalents-habitants (EH) ne correspond plus à la population qui lui est raccordée, laquelle devrait augmenter de 9 000 habitants d'ici 2050,

. les exigences réglementaires de traitement qui lui sont applicables pourront être renforcées avec l'imposition probable de traiter à moyen terme les paramètres azote et phosphore,

. d'un point de vue hydraulique, la station est complètement dépassée par temps de pluie (le réseau de collecte étant essentiellement unitaire) : sa capacité hydraulique est de 9 000 m³/jour alors que l'ouvrage devrait pouvoir traiter un débit journalier de l'ordre de 20 000 m³/jour pour être réglementairement conforme ; cette limitation entraîne des déversements importants d'eaux usées par temps de pluie en tête de station ;

- la STEP est vulnérable aux remontées des eaux souterraines qui peuvent au-delà d'un certain niveau déstabiliser certaines parties des ouvrages, ainsi qu'aux crues de la Saône à proximité de laquelle elle est implantée.

Compte tenu des déversements d'eaux usées au milieu naturel constatés, et de leur impact potentiel sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, le système d'assainissement est à ce jour déclaré non conforme réglementairement par l'État. Cette situation a fait l'objet d'un rapport de manquement adressé à la Métropole par le service de la Police de l'eau fin 2017.

II - Description du projet

Pour répondre à cette problématique, la direction adjointe de l'eau met en œuvre un projet de remise aux normes structuré en 2 opérations :

- opération n° 1 : reconstruction de la STEP de Fontaines sur Saône,
- opération n° 2 : mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées.

Deux études stratégiques sont menées depuis 2015. La 1^{ère} étude, menée dans le cadre de l'opération n° 1, a pour objet de définir le meilleur scénario pour la reconstruction de la station d'épuration. Une dizaine de scénarios ont été étudiés parmi lesquels 2 scénarios ont été présélectionnés.

Compte tenu des contraintes techniques et foncières très fortes sur ce projet, le choix n'a pas encore pu être arrêté. Une fois le choix technique finalisé et les études de conception suffisamment avancées, une nouvelle autorisation de programme sera sollicitée pour envisager des travaux et une mise en conformité d'ici 2024.

La 2^{ème} étude menée dans le cadre de l'opération n° 2 consiste, quant à elle, à diagnostiquer le fonctionnement hydraulique des réseaux à l'échelle du bassin versant et à définir les aménagements à réaliser afin d'en rétablir la conformité réglementaire.

Une 1^{ère} tranche de travaux à court terme (2020-2022) a été identifiée pour permettre la mise en conformité "réseaux" et l'amélioration du fonctionnement de ce système dès 2021. Ces travaux seront nécessaires quel que soit le scénario choisi pour la reconstruction de la STEP.

Ces travaux consistent à réaliser un stockage en réseau de 5 000 m³ d'eaux usées par temps de pluie dans le collecteur d'Albigny-Couzon (coût de 7 M€ HT). Ils nécessitent de réhabiliter ce collecteur sur 3 km et de restructurer la station de refoulement de Couzon au Mont d'Or.

III - Coût du projet

La présente individualisation de programme concerne les dépenses liées aux travaux de stockage en réseau de 5 000 m³ d'eaux usées par temps de pluie dans le collecteur d'Albigny-Couzon (1^{ère} tranche de travaux de mise en conformité des réseaux à court terme), pour un montant de 7 000 000 € HT.

L'échéancier est le suivant :

- 2020 : 3 000 000 € HT,
- 2021 : 3 750 000 € HT,
- 2022 : 250 000 € HT.

Le montant total de l'autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement est porté à 7 275 834 € HT en raison de l'individualisation partielle de 275 834 € HT à partir de l'autorisation de programme études de la direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie (DDUCV).

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge des services d'exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs aux réseaux de collecte et ouvrages du système d'assainissement de la station d'épuration située sur la Commune de Fontaines sur Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 7 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € HT en 2020,
- 3 750 000 € HT en 2021,
- 250 000 € HT en 2022,

sur l'opération n° 2P19O5493.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 275 834 € HT en raison de l'individualisation partielle de 275 834 € HT à partir de l'autorisation de programme études DDUCV.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents et corrections nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.

.